



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 4 juin 2024 - CM 2024-05

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 10/ Pouvoir : 0 / Votants : 10

Présents : *ESPIC Xavier, Maire - AJAC Carole - CAMUS Gabriel - VERBEKE Céline - MANENT Corinne - GROENEN Jesse - BACCHIN Patrice - MOUMIN Jean-Marc - GILLES André - SCHMIT Sylvie - ANDRE Dominique.*

Absents excusés : *BOISLIVEAU Anthony - LANDREA Benoît - CASSAN Christine - TARROUX Francis*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame *MANENT Corinne* est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 30 avril 2024

Sujet avec débats

I. Attribution Compensation du Sicoval

II. Tenue du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024.

Vie Communale

· Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

· Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT

SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

Préemption par la SAFER d'un terrain agricole

Sicoval - Mutualisation des Services Informatiques (SI)

ALAE

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

projet école - garderie

Ecole/Jeunes/Sport/Associations

Ecole

Jeunes

Associations

Comité des fêtes

Café associatif

Campestral

Sport

Communication

Vie Intercommunale

Sicoval

Communauté de commune

Questions diverses

Elections Européennes

CAUE

Monsieur le Maire ouvre la séance du 4 juin 2024 à 20h30. Le compte rendu de la réunion du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

CM-06-2024 - 01/17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la conférence des maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- **des travaux d'entretien**

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- approuve les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- approuve l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- approuve les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

CM-06-2024 - 02/18

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du Sicoval,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

Préemption par la SAFER d'un terrain agricole

Monsieur le maire rappelle à son conseil municipal qu'il a demandé à la SAFER d'intervenir sur la vente d'un terrain agricole par le biais de son droit de préemption avec offre d'achat.

La vente a été évaluée à 16 500 € hors frais notariés.

Le conseil municipal accepte cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat.

Sicoval - Mutualisation des Services Informatiques (SI)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de mutualisation des services informatiques est en cours avec le Sicoval.

Il convient de désigner un référent communal pour participer aux ateliers de mise en place.

Monsieur Dominique ANDRÉ sera le référent pour la commune d'Aureville.

ALAE

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 21 mai 2024 avec tous les parents du RPI Aureville/Clermont-le-Fort.

Le projet d'ALAE a été plutôt bien perçu par la majorité des 70 participants.

L'appel d'offres a été lancé et se termine le 5 juin 2024 à midi. L'ouverture des plis se déroulera le 5 juin 2024 à 18 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 10 juin à 18h30.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Projet école - garderie

Le dossier de permis de construire a été déposé mais n'est pas complet suite à quelques incompréhensions administratives entre le Sicoval et l'architecte au sujet du dossier à déposer auprès de la commission d'accessibilité.

École/Jeunes/Sport/Associations

École

Dates des prochains conseils d'école :

RPI : le 17 juin 2024.

SIEMCA : le 18 juin 2024

Jeunes

Une vingtaine de "jeunes" Aurevillois ont participé à l'animation du 25 mai 2024.

Peu de participation, mais les jeunes présents ont apprécié.

Associations

Comité des fêtes

La fête locale se déroulera ce week-end (7,8 et 9 juin).

Dimanche après la messe, Monsieur le Maire déposera une gerbe de fleurs au monument aux morts de la commune, les enfants de l'école primaire chanteront la Marseillaise.

Café associatif

Encore une très belle soirée organisée par le café association : swing et lindy hop. Beaucoup de participants et une très bonne ambiance.

Campestral

Suite à la réunion du 4 juin, le programme est désormais arrêté et les animations retenues.

Sport

La traditionnelle rand'Aureville pourrait se dérouler les 28 et 29 septembre 2024. Monsieur Patrice BACCHIN tente de réserver des places au refuge d'en Beys

Communication

Une Brèves à prévoir pour le mois de juillet pour annoncer le Campestral et la soirée guinguette du Comité des fêtes.

Vie Intercommunale

Sicoval

Communauté de commune

- Schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours. Réseaux d'alimentation et fossés.
 - Opération récupérateur d'eau de pluie. Participation financière incitative de 40€ TTC à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien par logement individuel du territoire.
-

Questions diverses

Élections Européennes

NOM PRÉNOM	PLAGE HORAIRE
ESPIC Xavier - SCHMIT Sylvie - BACCHIN Patrice	8h à 10h30
CASSAN Christine - CAMUS Gabriel - GILLES André	10h30 à 13h00
MOUMIN Jean Marc - TARROUX Francis - LANDREA Benoît	13h00 à 15h30
AJAC Carole - ANDRE Dominique - VERBECKE Céline	15h30 à 18h00

Pour le dépouillement l'ensemble des conseillers seront présents.

CAUE

Visites, ateliers, conférences, expositions, concours, ciné-débats ou encore publications... Tout au long de l'année, le CAUE d'Occitanie organise des actions et des événements de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère en direction de tous les publics, jeunes et moins jeunes, curieux, passionnés ou simples citoyens.

Dans ce cadre le CAUE organise une visite de la Granja del Castel le 26 septembre 2024 à 9h30.

Merci à Patrice pour la collation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 9 juillet 2024 à 20h30.

CM-06-2024 - 01/17 : SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

CM-06-2024 - 02/18 : SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	absent
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	absente
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	
LANDREA Benoît	absent
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	
TARROUX Francis	absent
VERBEKE Céline	



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 4 juin 2024 - CM 2024-05

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 10/ Pouvoir : 0 / Votants : 10

Présents : ESPIC Xavier, Maire - AJAC Carole - CAMUS Gabriel - VERBEKE Céline - MANENT Corinne - GROENEN Jesse - BACCHIN Patrice - MOUMIN Jean-Marc - GILLES André - SCHMIT Sylvie - ANDRE Dominique.

Absents excusés : BOISLIVEAU Anthony - LANDREA Benoît - CASSAN Christine - TARROUX Francis

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 30 avril 2024

Sujet avec débats

- I. Attribution Compensation du Sicoval
- II. Tenue du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024.

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT

SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

Préemption par la SAFER d'un terrain agricole

Sicoval - Mutualisation des Services Informatiques (SI)

ALAE

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

projet école - garderie

Ecole/Jeunes/Sport/Associations

Ecole

Jeunes

Associations

Comité des fêtes

Café associatif

Campestral

Sport

Communication

Vie Intercommunale

Sicoval

Communauté de commune

Questions diverses

Elections Européennes

CAUE

Monsieur le Maire ouvre la séance du 4 juin 2024 à 20h30. Le compte rendu de la réunion du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

CM-06-2024 - 01/17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la conférence des maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- **des travaux d'entretien**

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- approuve les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- approuve l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- approuve les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

CM-06-2024 - 02/18

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du Sicoval,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

Préemption par la SAFER d'un terrain agricole

Monsieur le maire rappelle à son conseil municipal qu'il a demandé à la SAFER d'intervenir sur la vente d'un terrain agricole par le biais de son droit de préemption avec offre d'achat.

La vente a été évaluée à 16 500 € hors frais notariés.

Le conseil municipal accepte cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat.

Sicoval - Mutualisation des Services Informatiques (SI)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de mutualisation des services informatiques est en cours avec le Sicoval.

Il convient de désigner un référent communal pour participer aux ateliers de mise en place.

Monsieur Dominique ANDRÉ sera le référent pour la commune d'Aureville.

ALAE

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 21 mai 2024 avec tous les parents du RPI Aureville/Clermont-le-Fort.

Le projet d'ALAE a été plutôt bien perçu par la majorité des 70 participants.

L'appel d'offres a été lancé et se termine le 5 juin 2024 à midi. L'ouverture des plis se déroulera le 5 juin 2024 à 18 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 10 juin à 18h30.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Projet école - garderie

Le dossier de permis de construire a été déposé mais n'est pas complet suite à quelques incompréhensions administratives entre le Sicoval et l'architecte au sujet du dossier à déposer auprès de la commission d'accessibilité.

École/Jeunes/Sport/Associations

École

Dates des prochains conseils d'école :

RPI : le 17 juin 2024.

SIEMCA : le 18 juin 2024

Jeunes

Une vingtaine de "jeunes" Aurevillois ont participé à l'animation du 25 mai 2024.

Peu de participation, mais les jeunes présents ont apprécié.

Associations

Comité des fêtes

La fête locale se déroulera ce week-end (7,8 et 9 juin).

Dimanche après la messe, Monsieur le Maire déposera une gerbe de fleurs au monument aux morts de la commune, les enfants de l'école primaire chanteront la Marseillaise.

Café associatif

Encore une très belle soirée organisée par le café association : swing et lindy hop. Beaucoup de participants et une très bonne ambiance.

Campestral

Suite à la réunion du 4 juin, le programme est désormais arrêté et les animations retenues.

Sport

La traditionnelle rand'Aureville pourrait se dérouler les 28 et 29 septembre 2024. Monsieur Patrice BACCHIN tente de réserver des places au refuge d'en Beys

Communication

Une Brèves à prévoir pour le mois de juillet pour annoncer le Campestral et la soirée guinguette du Comité des fêtes.

Vie Intercommunale

Sicoval

Communauté de commune

- Schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours. Réseaux d'alimentation et fossés.
 - Opération récupérateur d'eau de pluie. Participation financière incitative de 40€ TTC à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien par logement individuel du territoire.
-

Questions diverses

Élections Européennes

NOM PRÉNOM	PLAGE HORAIRE
ESPIC Xavier - SCHMIT Sylvie - BACCHIN Patrice	8h à 10h30
CASSAN Christine - CAMUS Gabriel - GILLES André	10h30 à 13h00
MOUMIN Jean Marc - TARROUX Francis - LANDREA Benoît	13h00 à 15h30
AJAC Carole - ANDRE Dominique - VERBECKE Céline	15h30 à 18h00

Pour le dépouillement l'ensemble des conseillers seront présents.

CAUE

Visites, ateliers, conférences, expositions, concours, ciné-débats ou encore publications... Tout au long de l'année, le CAUE d'Occitanie organise des actions et des événements de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère en direction de tous les publics, jeunes et moins jeunes, curieux, passionnés ou simples citoyens.

Dans ce cadre le CAUE organise une visite de la Granja del Castel le 26 septembre 2024 à 9h30.

Merci à Patrice pour la collation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 9 juillet 2024 à 20h30.

CM-06-2024 - 01/17 : SICOVAL - Attribution de Compensation 2024

CM-06-2024 - 02/18 : SICOVAL - Convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions de poteaux incendie

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	absent
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	absente
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	
LANDREA Benoît	absent
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	
TARROUX Francis	absent
VERBEKE Céline	